

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 25 octobre 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 11</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 19 octobre 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à 20 heures 30</b></p> <p>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Adeline MOULIS par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusé</u></b> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Absente</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/11/2023 et publication le 08/11/2023</p>	

**Délibération n° DE\_52\_2023**

**Objet :**

**PLU - Révision n° 1 - Débat sur le PADD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-08-2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 a permis de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de choisir le bureau d'étude. Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, M. le Maire a présenté le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au conseil municipal du 31 mai 2023. Il a soumis au débat le PADD et consigné les observations de chaque élu sur le procès-verbal de cette séance du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

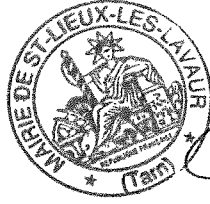
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la procédure de révision n° 1 du PLU,
- Considérant que le conseil municipal a débattu du PADD le 31 mai 2023,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Atteste que le projet d'aménagement et de développement durable de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme a été débattu en conseil municipal le 31 mai 2023.
- Indique que les éléments relevés au cours de ce débat seront étudiés et pris en compte pour l'élaboration de la révision n° 1 du PLU.

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits



Le Maire  
**Gilles CORMIGNON**